



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/5
23 juillet 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE APPLICABLE
EN CAS DE NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Vingt-sixième réunion
Montréal, 23 juillet 2001

**RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE
NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL SUR LES TRAVAUX DE SA
VINGT-SIXIEME REUNION**

I. INTRODUCTION

1. La vingt-sixième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, le 23 juillet 2001.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Maria Nolan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le 23 juillet 2001 à 10 heures.

B. Participation

3. Ont assisté à la réunion les membres du Comité représentant l'Argentine, le Bangladesh, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la République tchèque, le Sénégal, la Slovaquie et Sri Lanka. Le membre du Comité représentant l'Equateur n'y a pas assisté.

4. Ont également participé à la réunion des représentants du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et de ses organismes d'exécution (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Banque mondiale). La liste complète des participants figure à l'annexe au présent rapport.

5. Les représentants de la Communauté européenne et de la Fédération de Russie étaient présents à la réunion, à l'invitation du Comité, pour présenter des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs pays respectifs en vue de respecter le Protocole de Montréal.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire diffusé sous la cote UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport préliminaire du Secrétariat sur les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et questions concernant le respect du Protocole soulevées dans le rapport.
4. Observations du secrétariat du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif et observations des organismes d'exécution – PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale – sur leurs activités pour mettre en œuvre les projets approuvés par le Comité exécutif dans les pays concernés.
5. Analyse du respect du Protocole de Montréal par certains pays visés à l'article 5 se trouvant en situation présumée de non respect.
6. Etat d'application des décisions X/20 (Azerbaïdjan), X/21 (Biélorus), X/22 (République tchèque), X/23 (Estonie), X/24 (Lettonie), X/25 (Lituanie), X/26 (Fédération de Russie), X/27 (Ukraine) et X/28 (Ouzbékistan), adoptées par la dixième Réunion des Parties.
7. Liens entre le Comité d'application et le Comité exécutif du Fonds multilatéral (paragraphe 7 f) de la procédure applicable en cas de non-respect, 1998).
8. Données à communiquer au sujet des agents de transformation.
9. Examen des recommandations faites par le Comité d'application.
10. Questions diverses.
11. Examen et approbation du rapport de la réunion.
12. Clôture de la réunion.

III. RAPPORT PRELIMINAIRE DU SECRETARIAT SUR LES DONNEES COMMUNIQUEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 DU PROTOCOLE DE MONTREAL ET QUESTIONS CONCERNANT LE RESPECT DU PROTOCOLE SOULEVEES DANS LE RAPPORT

7. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a présenté un rapport analysant les données de production et de consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone reçues des Parties, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/3 et Add.1. Il a expliqué que le Secrétariat recevait des

données continuellement, et que donc aucun de ces documents n'était complètement à jour. L'attention du Comité a été appelée sur les parties du rapport mentionnant le nombre des ratifications du Protocole et de ses Amendements et le nombre des Parties communiquant leurs données de référence.

8. Le représentant du Secrétariat a également appelé l'attention du Comité sur les tableaux 2 et 3 du document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/3, où se trouvent récapitulés les écarts de consommation et de production par rapport aux calendriers de réduction prévus pour les Parties non visées à l'article 5, en 1999. Ces tableaux énuméraient tous les cas de non-respect des calendriers de réduction, chaque cas étant accompagné d'explications justificatives. Certains écarts résultaient de la consommation et de la production de substances réglementées destinées à des utilisations essentielles approuvées par les Parties, ou destinées à être utilisées en laboratoire ou à des fins d'analyse, qui bénéficiaient d'une dérogation globale; d'autres déviations par rapport aux calendriers prévus résultaient de la production de substances réglementées destinées à l'exportation vers les Parties visées à l'article 5 pour qu'elles puissent répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux; enfin, certains écarts de production et de consommation avaient été autorisés par décision de la Réunion des Parties.

9. Le représentant du Secrétariat a donné la liste des Parties qui n'avaient pas fourni d'explications complètes justifiant leurs écarts de consommation et de production. S'agissant de la consommation, les pays concernés étaient l'Arménie (substances du Groupe I de l'Annexe A et substances du Groupe I de l'Annexe C; toutefois, l'Arménie n'avait pas encore ratifié les Amendements de Londres et de Copenhague; lorsqu'elle le ferait, elle ne se trouverait en situation de non-respect qu'à l'égard des substances du Groupe I de l'Annexe C); la Bulgarie (Annexe E); la Communauté européenne (Groupe III de l'Annexe B); la Hongrie (annexe E); le Japon (Groupe II de l'Annexe B et E) et le Kazakhstan (aucune donnée communiquée pour l'année 1999); la Lettonie (aucune donnée communiquée pour l'année 1999); la Fédération de Russie (Groupe I de l'Annexe A, Groupes II et III de l'Annexe B) et le Tadjikistan (aucune donnée communiquée pour l'année 1999). Le Secrétariat a fait observer que certaines de ces déviations étaient minimales.

10. S'agissant de la production, les Parties qui n'avaient pas donné d'explications complètes comprenaient : la France (dont 27 % de la production de substances du Groupe III de l'Annexe B ne se justifiaient ni au titre d'utilisations essentielles ni au titre d'exportations vers les Parties visées à l'article 5); l'Allemagne (Groupe I de l'Annexe A); l'Italie (dont 2 % de la production de substances du Groupe I de l'Annexe A ne se justifiaient ni au titre d'utilisations essentielles ni au titre d'exportations vers des Parties visées à l'article 5; et Groupe II de l'Annexe B); le Japon (substances du Groupe II de l'Annexe B, pour lesquelles le Japon se réclamait d'une dérogation au titre d'utilisations essentielles, bien qu'aucune dérogation en ce sens n'ait en fait été accordée par les Parties); les Pays-Bas (dont 32 % de la production de substances du Groupe I de l'Annexe A ne se justifiaient ni au titre d'utilisations essentielles ni au titre d'exportations vers des Parties visées à l'article 5); la Fédération de Russie (Groupe I de l'annexe B); et le Royaume-Uni (dont 8 % de la production de substances du Groupe I de l'Annexe A ne se justifiaient ni au titre d'utilisations essentielles ni au titre d'exportations vers des Parties visées à l'article 5).

11. Le représentant de la Communauté européenne, qui s'était engagé à la vingt-cinquième réunion du Comité d'application à se pencher sur la question du non-respect des calendriers d'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone en 1998, a présenté les conclusions de l'enquête menée à ce sujet. Un certain nombre d'erreurs avaient été faites lors du remplissage des formulaires de communication des données; ainsi, certaines utilisations de cette substance avaient par mégarde été signalées comme « produits intermédiaires » alors qu'il s'agissait en réalité d'« agents de transformation ». Cela étant, les chiffres rectifiés restaient encore au-delà des quantités autorisées par les

calendriers de réduction, en raison d'un excédent de production stocké par certaines compagnies pour les années à venir. Cet excédent n'était pas destiné à être consommé en 1998, mais, en vertu de la procédure suivie dans le cadre du Protocole, il devait être mentionné comme tel.

12. Le représentant de la Fédération de Russie, se référant à certaines incohérences concernant les données de consommation et de production, a expliqué qu'elles étaient dues à la constitution de stocks préalables à l'élimination de la production, à la fin de l'an 2000, pour que l'offre puisse répondre à la demande jusqu'à ce que la consommation soit éliminée à son tour. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé que ceci avait été convenu avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

13. Le représentant du Royaume-Uni, commentant les chiffres de production des substances du Groupe I de l'Annexe A, a expliqué qu'ils correspondaient à des commandes de substances qui étaient à l'origine destinées soit à être exportées vers des Parties visées à l'article 5 pour répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux, soit à servir à des utilisations essentielles; toutefois, comme ces commandes avaient été annulées au moment de la livraison, ces substances avaient été stockées pour l'avenir.

14. Ayant examiné le traitement qu'il convenait d'appliquer aux cas présumés de non-respect, le Comité est convenu que les divers groupes de Parties devaient être traités différemment. Le Comité est convenu que le Secrétariat devait adresser une lettre aux Parties en situation présumée de non-respect, (Allemagne, Arménie, Communauté européenne, France, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas) pour leur demander de donner des explications par écrit justifiant leur situation. Le Comité est convenu que la Bulgarie et la Lettonie, qui avaient déjà fait l'objet de décisions des Parties vu le non-respect des dispositions du Protocole de Montréal, devaient recevoir une lettre rédigée dans les termes les plus rigoureux leur rappelant qu'elles étaient tenues, en vertu du Protocole de Montréal, de communiquer la totalité des données demandées, ou à défaut de donner par écrit des explications détaillées indiquant pour quels motifs elles ne se conformaient pas aux dispositions prévues. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait demander à l'Azerbaïdjan, à la Fédération de Russie, à la Lituanie et à l'Ukraine d'expliquer leur situation de non-respect par écrit, et aussi de préférence en personne devant le Comité à sa prochaine réunion. Attendu que ces dernières Parties opéraient dans le cadre de plans d'élimination convenus stipulés dans de précédentes décisions des Parties, le Comité souhaiterait peut-être recommander l'adoption de nouvelles décisions, probablement à sa prochaine réunion, notant que ces pays continuaient de se trouver en situation de non-respect et les encourageant à atteindre les objectifs fixés.

15. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat d'adresser une lettre à l'Allemagne, à la Communauté européenne, à la France, à la Hongrie, à l'Italie, au Japon et aux Pays-Bas pour leur signaler qu'ils se trouvaient probablement en situation de non-respect à l'égard du Protocole de Montréal, et pour leur demander de fournir par écrit des explications concernant leurs chiffres de consommation ou de production, selon le cas.

16. Le Comité d'application a pris note des explications fournies par le Royaume-Uni concernant son non-respect présumé du calendrier d'élimination des CFC en 1999 et a prié le Royaume-Uni de confirmer ses explications par écrit au Secrétariat.

Kazakhstan

17. Le Kazakhstan n'avait pas encore convenu d'objectifs précis avec le Comité. En conséquence, le Comité d'application est convenu :

- a) de demander au Secrétariat d'écrire au Kazakhstan pour lui demander de bien vouloir confirmer son accord avec les objectifs d'élimination;

- b) d'inviter des représentants du Kazakhstan à participer à la prochaine réunion du Comité pour y présenter les données nationales et donner des éclaircissements sur toute question que le Comité pourrait souhaiter poser aux représentants du Kazakhstan s'agissant des objectifs fixés.

18. L'établissement de ces objectifs pourrait exiger des négociations avec le Gouvernement, qui s'était engagé à respecter le Protocole de Montréal. C'est pourquoi il fallait que le Kazakhstan soit représenté à la prochaine réunion du Comité, avec l'aide du Secrétariat, qui faciliterait les démarches.

Tadjikistan

19. Le Tadjikistan n'avait pas encore convenu d'objectifs précis avec le Comité. En conséquence, le Comité d'application est convenu :

- a) de demander au Secrétariat d'écrire au Tadjikistan pour lui demander de bien vouloir confirmer son accord avec les objectifs d'élimination.
- b) d'inviter les représentants du Tadjikistan à participer à la prochaine réunion du Comité pour y présenter les données nationales et donner des éclaircissements sur toute question que le Comité pourrait souhaiter poser aux représentants du Tadjikistan s'agissant des objectifs fixés.

20. L'établissement de ces objectifs pourrait exiger des négociations avec le Gouvernement, qui s'était engagé à respecter le Protocole de Montréal. C'est pourquoi il fallait que le Tadjikistan soit représenté à la prochaine réunion du Comité, avec l'aide du Secrétariat, qui faciliterait les démarches.

IV. OBSERVATIONS DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL SUR LES TRAVAUX DU COMITE EXECUTIF ET OBSERVATIONS DES ORGANISMES D'EXECUTION - PNUD, PNUE, ONUDI, BANQUE MONDIALE - SUR LEURS ACTIVITES POUR METTRE EN OEUVRE LES PROJETS APPROUVES PAR LE COMITE EXECUTIF DANS LES PAYS CONCERNES

Secrétariat du Fonds multilatéral

21. Le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral a précisé que le secrétariat du Fonds multilatéral et le Secrétariat de l'ozone utilisaient les mêmes données concernant la consommation et la production de substances réglementées. Le tableau 6 du rapport du Secrétariat de l'ozone (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/3), contenant les données communiquées par les Parties, donnait donc, de l'avis du secrétariat du Fonds multilatéral, une image fidèle de la situation des Parties visées à l'article 5 s'agissant de leur respect des dispositions du Protocole de Montréal.

22. Le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral a ajouté que des renseignements supplémentaires sur les pays énumérés au tableau 6 du rapport du Secrétariat de l'ozone et sur d'autres Parties visées à l'article 5 figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/16. Ce rapport, qui avait été présenté à la trente-quatrième réunion du Comité exécutif, analysait la situation en évaluant l'impact des projets approuvés par le Fonds multilatéral et l'impact des politiques mises en œuvre par les Parties visées à l'article 5 pour s'acquitter de leurs obligations. Ce document permettait de se faire une idée des chances réelles de respect des dispositions du Protocole de Montréal dans les Parties visées à l'article 5, et de la date probable du respect effectif.

PNUD



23. Le représentant du PNUD a expliqué, à propos du Bangladesh, que ce pays s'était trouvé dans l'incapacité d'opérer le gel des CFC prévu en 1999 en raison d'insuffisances techniques qui avaient entravé la mise en œuvre du projet sur les aérosols, qui représentaient actuellement les deux tiers de la consommation de substances réglementées dans ce pays. Ce projet s'achèverait à la fin du troisième trimestre de l'an 2001. Il en résulterait une baisse sensible de la consommation de CFC qui permettrait au Bangladesh de respecter ses obligations concernant le gel des CFC de 1999 ainsi que son objectif de diminuer de moitié les CFC d'ici l'an 2005.

24. La République islamique d'Iran avait dépassé en 1998 son niveau de référence de 1995-1997 pour les CFC, mais avait respecté son objectif pour 1999 et se situerait au-dessous du niveau de référence pour l'an 2000. Plusieurs projets concernant le secteur de la réfrigération qui étaient en attente en l'an 2000 venaient d'être approuvés la semaine précédente par le Comité exécutif; ils aideraient la République islamique d'Iran à poursuivre ses objectifs pour l'an 2005. En Trinité-et-Tobago, la consommation, qui avait dépassé le niveau de référence en 1998, était revenue en deçà en 1999; le projet de récupération et de recyclage avait été mené à bien, et le projet sur les aérosols qui touchait à sa fin ferait encore baisser la consommation. Le Brésil se trouvait dans une situation inquiétante car il ne pourrait certainement pas parvenir aux 50 % de réduction prévus d'ici l'an 2005, vu la quantité de substances réglementées consommée par le secteur des services, d'autant qu'aucun projet d'élimination n'avait été approuvé pour ce secteur.

25. S'agissant du Paraguay, selon les données du PNUD, la consommation de substances réglementées dans ce pays se situait en fait en-deçà de l'objectif fixé, et elle devait encore diminuer grâce aux projets actuellement menés dans le secteur de la réfrigération et grâce au plan de gestion des réfrigérants adopté en décembre 2000. Si ces deux initiatives étaient menées à bien, et si l'on pouvait parvenir à éliminer 43 tonnes ODP par an, le Paraguay pourrait parvenir à réduire les CFC de 50 % comme prévu. Au Pérou, de nouveaux projets d'élimination concernant le secteur des mousses ont été suspendus, des erreurs ayant été relevées dans les données sectorielles, erreurs qu'il n'a pas été possible de corriger à temps pour pouvoir les présenter à la réunion en cours. Au Ghana, le plan de gestion des réfrigérants récemment approuvé par le Comité exécutif encouragera le respect des objectifs fixés, ce secteur étant pratiquement la seule source de consommation nationale de substances réglementées, excepté quelques faibles quantités de bromure de méthyle. Au Nigéria, la consommation de substances réglementées avait sensiblement augmenté, dans la fabrication des mousses, la réfrigération et le secteur des services. Il n'était pas impossible que le Nigéria ait sous-estimé sa consommation de CFC lorsque les données de référence ont été établies. Toutefois, la consommation devrait diminuer par suite des activités d'élimination en cours dans le secteur des mousses et le secteur de la réfrigération. Au Maroc, le problème tenait au secteur des mousses, où un certain nombre de projets d'élimination approuvés plusieurs années auparavant s'étaient heurtés à des difficultés de mise en œuvre. Quant aux 10 pays à économie en transition mentionnés au tableau 2 du rapport du Secrétariat de l'ozone, sept programmes avaient été approuvés en leur faveur, deux étaient en cours de formulation et un avait démarré. Le PNUD était prêt à communiquer des rapports d'activités pour ces pays, si on le lui en faisait la demande.

PNUE

26. Le représentant du PNUE a décrit les activités menées par le PNUE pour développer les capacités nationales; il a ensuite commenté le comportement des Parties en matière de communication des données, puis il a dégagé les grandes tendances de la consommation et de la production de CFC; enfin il a précisé l'état d'avancement de la définition de l'application d'une politique d'élimination dans les 114 pays aidés par le PNUE moyennant le renforcement des institutions et la mise en réseau. Les pays qui n'avaient

pas fourni leurs données de référence comptaient, pour la plupart, parmi les pays qui n'avaient pas encore achevé leur programme national. On avait constaté une amélioration sensible de la communication des données au cours des six mois précédents, pour toutes les périodes considérées et pour toutes les régions. S'agissant de la politique à suivre, on assistait au lancement d'un plus grand nombre d'initiatives, qui avaient un impact positif sur le gel des CFC. S'agissant du respect des dispositions du Protocole de Montréal, le représentant du PNUE a signalé que 60 % des pays ayant bénéficié d'une assistance au renforcement des institutions et 71 % des pays ayant bénéficié d'une assistance à la mise en réseau avaient obtenu des résultats dépassant les espérances. Il a souligné que les activités n'exigeant pas d'investissements étaient extrêmement importantes, comme en attestait le fait que 37 pays bénéficiant de projets sans investissements atteindraient les objectifs prévus. Au total, 68 pays respecteraient le gel, 37 étaient sur le point d'y parvenir et devaient être étroitement surveillés et un seul risquait de ne pas y parvenir et nécessiterait une assistance particulière.

27. Au Ghana et en Mongolie, l'importation de matériel utilisant des substances réglementées était à l'origine des cas de non-respect. Au Paraguay, la consommation avait très légèrement augmenté. En Ethiopie, qui avait ratifié le Protocole de Montréal mais aucun de ses Amendements, un projet d'assistance bilatérale entrepris avec le concours du Gouvernement finlandais avait été interrompu en raison de l'instabilité politique dans ce pays. Ce projet, qui avait subi du retard, était actuellement poursuivi par le PNUE. Au Ghana, le problème posé par l'importation de matériel utilisant des substances réglementées était difficile à résoudre; les douaniers devaient souvent faire face à des importations massives de réfrigérateurs. La solution retenue par la Jamaïque, qui exigeait des importateurs qu'ils modifient leur matériel au port d'entrée s'avérait impraticable au Ghana en raison du volume considérable des importations. En Mongolie, il était interdit d'importer ce type de matériel pour usage commercial mais non pour usage personnel et on ne pouvait lutter contre cet échappatoire. Dans l'Oman et dans d'autres pays d'Asie occidentale, où la désertification et les pénuries d'eau étaient les problèmes les plus pressants, le Protocole de Montréal n'était pas considéré comme une priorité, même si le PNUE s'efforçait de rappeler à ces pays son existence.

28. Les îles du Pacifique, préoccupées par une élévation du niveau des mers résultant du réchauffement de la planète, qui menaçait leur existence même, ne pouvaient considérer l'appauvrissement de la couche d'ozone comme une priorité. Bon nombre de ces Etats avaient ratifié le Protocole de Kyoto.

ONUUDI

29. Le représentant de l'ONUUDI a signalé que la Bosnie et la Jamahiriya arabe libyenne n'avaient pas fourni leur rapport sur les données de référence pour la période 1999-2000; toutefois, ces pays venaient tout juste de mettre en place leurs services nationaux de l'ozone, il fallait donc espérer que ces rapports seraient soumis prochainement. En Roumanie, le responsable du service de l'ozone, qui se relevait de maladie, allait reprendre ses fonctions. En Yougoslavie, le service national de l'ozone était en voie de réorganisation, à la suite des événements qui avaient récemment secoué le pays. L'ONUUDI, qui avait reçu de la République arabe syrienne un rapport contenant ses données annuelles, constatait que celles-ci ne figuraient pas dans le rapport établi par le Secrétariat de l'ozone, qui voudrait peut-être donner des éclaircissements à ce sujet. En République démocratique populaire de Corée, une vérification au titre du Fonds multilatéral était en cours pour obtenir les chiffres de production exacts pour l'an 2000. Au Kenya, les problèmes de douanes avaient été résolus, ce qui devait permettre à ce pays de communiquer des données exactes et de respecter les dispositions concernant les substances du Groupe I de l'Annexe A. Les données actuelles donnaient une image fautive de la réalité, dans la mesure où la consommation effective ne correspondait pas aux importations, certaines quantités de substances étant mises en stock, d'autres étant écoulées en contrebande.

Banque mondiale

30. Le représentant de la Banque mondiale a signalé que la consommation apparemment excédentaire de la Turquie pour l'année 1998 était en fait due au stockage de substances produites en Inde et en Chine. Le projet visant à éliminer complètement les substances réglementées dans le secteur de la réfrigération, approuvé à la précédente réunion, permettrait à la Turquie de respecter les dispositions du Protocole de Montréal dans les années à venir. En Fédération de Russie, l'interdiction complète d'importer et d'exporter, ainsi que la clôture définitive de toutes les usines fabricant des substances réglementées, avaient été vérifiées en mars et en avril 2001. En Inde et en Chine, la production de CFC et de halons était en baisse et correspondait aux objectifs fixés par le Comité exécutif.

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité d'application :

- a) a prié le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral de distribuer aux membres du Comité d'application le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/16;
- b) a noté qu'un rappel du Comité d'application au Gouvernement marocain aiderait le PNUD à faire pression sur les responsables pour assurer une coopération plus active dans le cadre des projets;
- c) a prié le Secrétariat de l'ozone de prendre des dispositions avec le Secrétariat du FEM pour se procurer les Rapports sur l'exécution des projets et les distribuer aux membres du Comité d'application avant sa prochaine réunion.

V. ETAT D'APPLICATION DES DECISIONS X/20 (AZERBAIDJAN), X/21 (BELARUS), X/22 (REPUBLIQUE TCHEQUE), X/23 (ESTONIE), X/24 (LETTONIE), X/25 LITUANIE, X/26 (FEDERATION DE RUSSIE), X/27 (UKRAINE) ET X/28 (OUBKÉKISTAN) ADOPTEES PAR LA DIXIEME REUNION DES PARTIES

32. Le Comité d'application a examiné la situation dans les pays à économie en transition susmentionnés, dans le cadre notamment de consultations à huis clos, auxquelles ne participaient que les membres du Comité. Le Comité est convenu qu'il était important de déterminer, pour chacun de ces pays, les causes sous-jacentes qui les empêchaient de respecter les dispositions du Protocole de Montréal. Le Comité est également convenu qu'il fallait établir une distinction entre les Parties qui persistaient à ne pas respecter les dispositions du Protocole et celles qui n'avaient que récemment accepté des objectifs d'élimination en accord avec les Parties ou le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Azerbaïdjan

33. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque les objectifs mutuellement convenus entre le Comité et l'Azerbaïdjan n'étaient effectifs qu'à compter de l'an 2000.

Bélarus

34. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque les niveaux de consommation signalés par le Bélarus se situaient en-deçà des objectifs mutuellement convenus par le Comité et le Bélarus.

République tchèque

35. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque la consommation signalée par la République tchèque était normale.

Estonie

36. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque la consommation signalée par l'Estonie se situait en-deçà des objectifs mutuellement convenus par le Comité et l'Estonie.

Lettonie

37. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'adresser à la Lettonie une lettre rédigée dans les termes les plus vigoureux, avertissant ce pays que, faute d'avoir communiqué ses données pour l'année 1999, il risquait de se trouver en situation de non-respect à l'égard du Protocole de Montréal. Le Secrétariat devait également, dans cette lettre, rappeler à la Lettonie les termes de la décision prise antérieurement à son sujet et lui rappeler que la communication des données faisait partie de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

Lituanie

38. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque les objectifs mutuellement convenus entre le Comité et la Lituanie n'étaient effectifs qu'à compter de l'an 2000.

Fédération de Russie

39. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'adresser à la Fédération de Russie une lettre lui signalant qu'elle risquait de se trouver en situation de non-respect à l'égard des dispositions du Protocole de Montréal et lui demandant des explications au sujet de sa consommation et de sa production en l'an 2000.

Ukraine

40. Le Comité d'application est convenu qu'aucune décision n'était à prendre, puisque les objectifs mutuellement convenus entre le Comité et l'Ukraine n'étaient effectifs qu'à compter de l'an 2000.

Ouzbékistan

41. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'adresser à l'Ouzbékistan une lettre rédigée dans les termes les plus vigoureux avertissant ce pays que, faute d'avoir communiqué ses rapports pour l'année 1999, il risquait de se trouver en situation de non-respect à l'égard du Protocole de Montréal. Le Secrétariat devait également, dans cette lettre, rappeler à l'Ouzbékistan les termes de la décision prise antérieurement à son sujet et lui rappeler que la communication des données faisait partie de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

Autres pays à économie en transition

Arménie

42. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'adresser à l'Arménie une lettre lui signalant qu'elle risquait de se trouver en situation de non-respect à l'égard des dispositions du Protocole de Montréal et lui demandant des explications au sujet de sa consommation.

Bulgarie

43. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'adresser à la Bulgarie une lettre lui signalant qu'elle risquait de se trouver en situation de non-respect à l'égard des dispositions du Protocole de Montréal et lui demandant des explications au sujet de sa consommation.

**VI. ANALYSE DU RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL PAR CERTAINS
PAYS VISES A L'ARTICLE 5 SE TROUVANT EN SITUATION
PRESUMEE DE NON-RESPECT**

44. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a appelé l'attention du Comité sur le tableau 6 du document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/3, où figure une liste des Parties qui ont communiqué, pour l'une quelconque des années 1998, 1999 ou 2000, un chiffre de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A supérieur aux données de référence. Depuis que ce tableau a été établi, les données communiquées indiquent qu'il faudrait ajouter quatre Parties à cette liste : la Namibie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (consommation excédentaire pour l'an 2000) et les Iles Salomon et le Togo (consommation excédentaire pour l'année 1999). Puisque la première période de contrôle pour l'élimination des CFC dans les Parties visées à l'article 5 allait du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, il était impossible de savoir avec certitude si l'une quelconque de ces Parties était effectivement en situation de non-respect; mais il était raisonnable de supposer que les Parties signalant une consommation excédentaire tant en 1999 qu'en 2000 étaient en situation de non-respect. Seules deux Parties, le Brésil et la Jamaïque, avaient jusqu'ici communiqué des données pour la période 1999-2000.

45. Le représentant du PNUD a demandé au Comité un avis sur plusieurs questions qui lui avaient été posées par plusieurs Parties visées à l'article 5, auxquelles le PNUD apportait actuellement une assistance. Plusieurs Parties visées à l'article 5 avaient reçu de trois pays européens des importations de substances réglementées alors qu'elles n'avaient fait aucune demande officielle pour recevoir de ces substances aux fins de répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux; ces échanges commerciaux étaient arrangés directement entre les fabricants et les importateurs. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a confirmé que les pays exportateurs n'étaient nullement tenus d'obtenir l'approbation du pays importateur avant que l'exportation ait lieu. Il a également confirmé que, tant qu'un système de licences n'aurait pas été mis en place, les Parties visées à l'article 5 n'avaient aucun moyen de contrôler de telles importations. Cependant, les pays exportateurs pouvaient contrôler leur production et leurs exportations dans le cadre de leur propre système de licences et autres règlements.

Parties ayant communiqué un excédent de consommation pour 1999 et 2000

46. Le Comité d'application s'est demandé comment il fallait aborder les cas présumés de non-respect. Il a noté, à cet égard, qu'il ressortait des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution que des circonstances particulières s'appliquaient à bon nombre de Parties en situation de non-respect. Un grand nombre d'entre elles n'avaient très récemment ratifié le Protocole de Montréal. Certaines se trouvaient confrontées aux problèmes de l'importation de matériel d'occasion. Le Comité devait tenir compte de tous ces facteurs avant de prendre une décision.

47. Le Comité d'application est convenu de demander au Secrétariat de l'ozone d'écrire à toutes les Parties qui avaient déjà signalé un excédent de consommation pour 1999 et 2000, ainsi qu'à toute Partie qui se trouverait dans la même situation à l'avenir, pour leur demander des explications.

Parties visées à l'article 5 présumées en situation de non-respect

48. Le Comité a aussi examiné la question des cas présumés de non-respect par les Parties visées à l'article 5, signalant que tout complément d'information de nature à éclairer leur situation serait utile, ajoutant cependant qu'il incombait aux Parties elles-mêmes de fournir des explications en cas de non-respect.

49. Le Comité d'application est convenu :

- a) De demander au Secrétariat de dresser le tableau des Parties visées à l'article 5 en situation présumée de non-respect, indiquant la date à laquelle elles ont ratifié le Protocole et les Amendements y relatifs. Ce tableau donnerait aussi les renseignements suivants : la date à laquelle chacune de ces Parties avait présenté une demande d'assistance pour l'aider à préparer son programme national; date à laquelle ce programme national avait été approuvé; existence ou non-existence d'un programme actualisé approuvé; montant total des fonds reçus du Fonds multilatéral; nombre de tonnes ODP éliminées à ce jour; et toute autre circonstance particulière à prendre en considération;
- b) De demander au secrétariat du Fonds multilatéral de communiquer au Secrétariat de l'ozone, pour que ce dernier puisse les distribuer aux membres du Comité d'application, les "fiches de renseignements sur les programmes nationaux" concernant les Parties visées à l'article 5 en situation présumée de non-respect, afin de pouvoir calculer, pour chacune des substances réglementées concernées, la consommation sectorielle et le montant des fonds approuvés par secteur;
- c) De demander au Secrétariat de l'ozone de se mettre en liaison avec le secrétariat du Fonds multilatéral pour veiller à ce que les membres du Comité reçoivent en temps utile le "rapport sur les progrès réalisés par les pays visés à l'article 5 pour respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal", qui est soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

VII. LIENS ENTRE LE COMITE D'APPLICATION ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL (PARAGRAPHE 7 f) DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE NON-RESPECT, 1998)

50. Le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral a rappelé que ce sujet avait été abordé par le Comité exécutif lorsqu'il s'était réuni en mars 2001, lors de l'examen du "cadre des objectifs, priorités, problèmes et modalités de la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de transition au respect des dispositions du Protocole de Montréal". Ce débat se trouvait consigné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/32, où il était dit notamment qu'il convenait d'examiner les moyens de renforcer les liens entre le Comité exécutif et le Comité d'exécution, et aussi de faire appel à la participation des Parties concernées, notamment pour l'échange d'informations, afin de mieux traiter les cas présumés de non-respect des dispositions du Protocole de Montréal par les Parties visées à l'article 5. Le Comité exécutif avait admis qu'il fallait faciliter davantage l'interaction entre les deux Comités.

51. Le Comité d'application est convenu que pour faciliter encore l'échange d'informations entre les deux Comités, le Président et le Vice-Président du Comité exécutif devraient être invités à participer aux réunions du Comité d'application. Inversement, le Comité d'application a exprimé le souhait que son Président et son Vice-président soient invités à participer aux réunions du Comité exécutif, à titre de réciprocité.

VIII. DONNEES A COMMUNIQUER AU SUJET DES AGENTS DE TRANSFORMATION

52. A la suggestion de la Présidente, qui a rappelé que cette question avait été examinée par le Groupe de l'évaluation technique et économique et qu'elle serait de nouveau examinée par le Groupe de travail à composition non limitée, le Comité est convenu de reporter le débat à ce sujet à sa prochaine réunion.

IX. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITE D'APPLICATION

53. La Présidente a appelé l'attention du Comité sur la compilation des recommandations faites par le Comité d'application et la suite qui leur avait été donnée, préparée par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/26/4). Elle a remercié le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et a demandé aux membres du Comité de soumettre leurs observations sur ce document, en vue de l'améliorer au besoin.

54. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que ce document serait plus utile si les recommandations étaient regroupées par question (communication des données, commerce, etc.) plutôt que par ordre chronologique.

55. Le représentant des Etats-Unis a signalé une omission : il était nulle part indiqué comment une Partie pouvait signaler la saisie de substances réglementées importées illicitement. Il a suggéré que le document soit revu intégralement pour veiller à ce qu'il soit complet.

56. Le Comité d'application a prié le Secrétariat de remanier le document, de manière qu'il aborde chaque sujet séparément. Ce document, ainsi remanié, pourrait servir au Comité de référence concernant ses recommandations passées sur divers sujets.

X. QUESTIONS DIVERSES

Date de communication des données

57. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "questions diverses", le Comité d'application s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable que les données soient communiquées plus tôt. Il a rappelé qu'en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, les données concernant une année déterminée devaient être communiquées au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année suivante, ce qui n'empêchait pas les Parties de communiquer leurs données plus tôt si celles-ci étaient déjà disponibles.

58. Le Comité d'application est convenu de recommander à la Réunion des Parties qu'elle prenne une décision invitant instamment les Parties à communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, au lieu d'attendre le dernier délai, à savoir le 30 septembre.

Communication de données antérieures

59. Le Comité d'application a également examiné la possibilité que les Parties communiquent des données pour les années de référence 1986, 1989 et 1991, conscient que l'on pouvait objecter qu'il serait difficile de se procurer de telles données, et que de surcroît elles pouvaient s'avérer superflues, en particulier pour les pays qui n'avaient ratifié le Protocole de Montréal que tout récemment.

60. Le Comité d'application est convenu cependant de recommander que la Réunion des Parties prie les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer leurs données de référence pour les années 1986, 1989 et 1991, ajoutant que s'il n'était pas possible de donner des chiffres précis, des estimations seraient acceptables.

Ajustement des chiffres de référence communiqués pour la période 1995-1997

61. Le Comité d'application a reconnu qu'il fallait empêcher l'ajustement des données de référence communiquées pour la période 1995-1997 comme tactique pour modifier la situation d'un pays, s'agissant de son respect des dispositions du Protocole de Montréal.

62. Le Comité d'application est convenu de recommander que la Réunion des Parties fasse savoir aux Parties que toute demande visant à modifier les données communiquées pour les années de référence devra nécessairement être soumise au Comité d'application, qui en référera au Comité exécutif et au Secrétariat de l'ozone pour décider d'accepter ou de rejeter la demande d'ajustement, avant de présenter ses conclusions à la Réunion des Parties pour approbation.

Polyols pré-mixés

63. Le Comité s'est demandé si le fait que les polyols pré-mixés ne soient pas considérés comme des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal constituait une lacune permettant de poursuivre la consommation de CFC, et comment empêcher que ce ne soit le cas.

64. Le Comité d'application est convenu de recommander à la Réunion des Parties de décider que les pays qui utilisaient des CFC pour mélanger des pré-polymères (pré-mixés polyols) devaient considérer cette utilisation comme consommation de CFC. Au cas où de tels produits seraient exportés, les quantités exportées devaient être déduites de la consommation des pays exportateurs. Le Comité a également pris note d'un problème technique concernant la définition des polyols. Il a estimé qu'il serait utile que la Réunion des Parties demande son avis au Groupe de l'évaluation technique et économique.

Rapports sur les projets bilatéraux

65. Le Comité d'application a confirmé qu'il devait être informé de l'état d'avancement des projets bilatéraux visant à aider les Parties visées à l'article 5 à respecter leurs obligations au titre du Protocole.

66. Le Comité d'application est convenu de demander au secrétariat du Fonds multilatéral de donner des renseignements sur les activités bilatérales, qui pourraient figurer dans ses futurs rapports au Comité d'application concernant les activités appuyées par le Fonds multilatéral bénéficiant d'un soutien d'organismes d'exécution.

XI. EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION

67. La Présidente et le Vice-président, qui exerçait également les fonctions de Rapporteur, se sont vus confier la mise au point de la version définitive du rapport, et son approbation.

XII. CLOTURE DE LA REUNION

68. Le Président a prononcé la clôture de la réunion à 16 h 30 le 23 juillet 2001.

1. LISTE DES PARTICIPANTS

A. Membres du Comité d'application

ARGENTINE

Sra Marcía Levaggi
 Dirección General de Asuntos Ambientales
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Comercio Internacional y Culto de la República
 Argentina, Esmeralda 1212
 Buenos Aires
 Argentine
 Tél : (54 11) 4819-7414
 Fax: (54 11) 4819-7413
 E-mail: mle@mrecic.gov.ar

BANGLADESH

Mr. Khondoker Rashidul Huq
 Director General
 Department of Environment
 Government of the People's Republic
 of Bangladesh
 8/16, Agargaon
 Dhaka-120,
 Bangladesh
 Tél : (880 2) 811 2461
 Fax: (880 2) 912 4005 / 911 8682
 E-mail: doedhaka@bol.online.com

REPUBLIQUE TCHEQUE

M. Jiri Dobiasovsky
 Expert
 Département de la protection de l'air
 Ministère de l'environnement
 Vrovick 65
 100 10 Prague 10
 République tchèque
 Tél : (420 2) 67 12 23 65
 Fax: (420 2) 6731 0166
 E-mail: dobiasovsky@env.cz

EGYPTE

Ms. Eng. Salwa El Tayeb
 Director of National Ozone Unit
 Egyptian Environmental Affairs Agency
 30 Misr Helwan El-Zyrae Rd.
 Maadi/Cairo, ARE
 Egypte
 Tél/Fax: (202) 5256462
 E-mail: ozone_unit@hotmail.com

SENEGAL

Mme Reine Marie Coly Badiene
 Adjointe au Coordonnateur du
 Programme de Pays Ozone
 Ministère de la Jeunesse, de
 l'Environnement et de l'Hygiène publique
 B.P. 6557 – 106 rue Carnot
 Dakar
 Sénégal
 Tél : (221) 822 6211
 Fax: (221) 822 6212
 E-mail: rmcoly@sentoosn

SLOVAQUIE

Mr. Lubomír žiak
 Head of Air Protection Group
 Air Protection Department
 Ministry of the Environment
 Nam. L. Stura 1
 812 35 Bratislava,
 Slovaquie
 Tél : 421-2 5956 2543
 Fax: 421-2 5956 2662
 E-mail: ziak.lubomir@lifeenv.gov.sk

SRI LANKA

Dr. W. L. Sumathipala
Coordinator, Montreal Protocol Unit
Ministry of Forestry & Environment
82 "Sampathpaya" Rajamalwatte Road
Battaramulla,
Sri Lanka
Tel/Fax: (941) 887455
E-mail: sumathi2@sri.lanka.net, or
unmpu@sri.lanka.net

ROYAUME-UNI

Ms. Maria Nolan
Global Atmosphere Division
Department for the Environment, Food
and Rural Affairs
3/A3 Ashdown House
123 Victoria Street
London SW1E 6DE
UK
Tél : (44 0207) 944 5215
Fax: (44 0207) 944 5219
E-mail: maria.nolan@defra.gsi.gov.uk

Mr. Paul Sadgrove
Global Atmosphere Division
Department of the Environment, Food and
Rural Affairs
3/A3 Ashdown House
123 Victoria Street
London SW1E 6DE
UK
Tél : (44 20) 7944 5235
Fax: (44 20) 7944 5219
E-mail: paul.sadgrove@defra.gsi.gov.uk

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. Tom Land
Office of Atmospheric Programs
Global Programs Division
US Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Avenue, NW (6205J)
Washington, DC 20460
USA
Tél : (1 202) 564 9185
Fax: (1 202) 565 2155
E-mail: land.tom@epa.gov

B. Parties invitées par le Comité

COMMUNAUTE EUROPEENNE

M. Phil Callaghan
Expert, Climat et Protection de la couche
d'ozone
Commission européenne
Direction générale de l'environnement
Rue de la Loi/Westraat 200, B-1049
Bruxelles
Belgique
Tél : +32-2-295.99.52
Fax: +32-2-296.95.54
E-mail: Phil.Callaghan@cec.eu.int

FEDERATION DE RUSSIE

Mr. Vassily N Tselikov
Executive Director, ODS Production and
Consumption Phase-out Projects
Centre for Preparation and Implementation
of International Projects on Technical Assistance
13-2 Sr. Pereyaslavskaya Str
129 041 Moscou
Fédération de Russie
Tél : (+7 095) 971 0423/280 5788
Fax: (+7 095) 971 0423
E-mail: vassily@odsgf.dol.ru

Mr. Vadim O. Backoumov
Leading Specialist
Technical Assistance Component
ODS Phase-out Division
Centre for Preparation and Implementation
of International Projects on Technical Assistance
13-2 Sr. Pereyaslavskaya Str
129 041 Moscou
Fédération de Russie
Tél : (+7 095) 971 0423/280 5788
Fax: (+7 095) 971 0423
E-mail: vassily@odsgf.dol.ru

C. Secrétariats du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution

FONDS MULTILATERAL

Dr. Omar El-Arini
Chief Officer, Multilateral Fund for the
Implementation of the Montreal Protocol
1800 McGill College Avenue
27th Floor, Montreal Trust Building
Montreal, Québec
Canada H3A 3J6
Tél : (1 514) 282 1122
Fax: (1 514) 282 0068
E-mail: oelarini@unmfs.org

Mr. Sheng Shuo Lang
Deputy Chief Officer, Fund Secretariat
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: slang@unmfs.org

Mr. Tony Hetherington
Deputy Chief Officer, Fund Secretariat
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: thetherington@unmfs.org

Mr. Ansgar Eussner
Senior Monitoring and Evaluation Officer
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: aeussner@unmfs.org

Mr. Richard Abrokwa-Ampadu
Programme Manager
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: rampadu@unmfs.org

Mr. Eduardo Ganem
Programme Manager
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: eganem@unmfs.org

Mr. Valery Smirnov
Environmental Affairs Officer
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: vsmirnov@unmfs.org

Mr. Andrew Reed
Economic Affairs Officer
[même adresse que ci-dessus]
E-mail: areed@unmfs.org

BANQUE MONDIALE

Mr. Steve Gorman
Unit Chief
Montreal Protocol Operations Unit
Environment Department, World Bank
1818 H St. NW, Room S2-111
Washington, DC 20433
USA
Tél : (1 202) 473 5865
Fax: (1 202) 522 3258
E-mail: sgorman@worldbank.org

Mr. Erik Pedersen
Technical Advisor
Montreal Protocol Operations Unit
Environment Department, World Bank
1818 H St. NW, Room C4-105
Washington, DC 20433
USA
Tél : (1 202) 473 5877
Fax: (1 202) 522 3258
E-mail: epedersen@worldbank.org

PNUD

Mr. Frank Pinto
Chief, Montreal Protocol Unit
United Nations Development Programme
Room FF-9116, 304 East 45th Street
New York, NY 10017
USA
Tél : (1 212) 906 50 42
Fax: (1 212) 906 69 47
E-mail: frank.pinto@undp.org

Ms. Suely Carvalho
Deputy Chief
Montreal Protocol Unit
Room FF-9108
304 East 45th Street
New York, NY 10017
USA
Tél : 1-212-906-6687
Fax: 1-212-906-6947
Email: suely.carvalho@undp.org

M. Geoffrey Tierney
Gestionnaire de réseau
Unité Energie et Action Ozone
Division Technologie, Industrie et
Economie
Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën
75739 Paris, Cedex 15,
France
Tél : (33 1) 4437 7633
Fax: (33 1) 4437 1474

Mr. Jacques van Engel
Programme Coordinator
Montreal Protocol Unit
Room FF-9118
304 East 45th Street
New York, NY 10017
USA
Tél : 1-212-906-5782
Fax: 1-212-906-6947
Email: jacques.van.engel@undp.org

ONUUDI

Mr. Sidi Siahmed
Chief, Methyl Bromide Unit
Montreal Protocol Branch
Industrial Sectors and Environment Division
Vienna International Centre, P.O. Box 30
A-1400 Vienne
Autriche
Tél : (43-1) 26026 3782/5184
Fax: (43-1) 26026 6804/21346 3782
E-mail: ssi-ahmed@unido.org

PNUE/DTIE

M. Rajendra M. Shende
Chef, Unité Energie et Action Ozone
Division Technologie, Industrie et
Economie
Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën
75739 Paris, Cedex 15
France
Tél : (33 1) 4437 1459
Fax: (33 1) 4437 1474
E-mail: rshende@unep.fr

D. PNUE : Secrétariat de l'ozone

Mr. Michael Graber
Deputy Executive Secretary
Ozone Secretariat, UNEP
P. O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (254 2) 623855
Fax: (254 2) 623601/3913
Email: Michael.Graber@unep.org

Mr. Gilbert M. Bankobeza
Senior Legal Officer
Ozone Secretariat, UNEP
P. O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (254 2) 623854
Fax: (254 2) 623601/3913
Email: Gilbert.Bankobeza@unep.org

Mr. Gerald Mutisya
Programme Officer/IT
Ozone Secretariat, UNEP
P. O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (254 2) 62 4057
Fax: (254 2) 623601
Email: Gerald.Mutisya@unep.org
